

REGLEMENT INTERIEUR RANDONNEE MONTMITRAIL81

ARTICLE 1 : L'Association des Parents d'Elèves de Castelnau de Montmiral organise le dimanche 3 juin 2018 une randonnée ouverte à toute personne homme ou femme. La marche s'effectuera dans le village de Castelnau de Montmiral et à proximité du village de Castelnau de Montmiral.

Le départ est fixé à 9H00.

Un point de ravitaillement sera situé au départ de la marche, en cours de parcours et à l'arrivée de la marche.

Aucun suiveur en VTT ou autre mode de déplacement n'est autorisé. La manifestation est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci ainsi qu'aux animaux.

Le marcheur s'engage à respecter le parcours balisé qu'il emprunte.

L'épreuve se déroulera sur sentiers, chemins et routes.

Deux circuits sont proposés de 5 km et 11 km. Il s'agit de circuits vallonnés.

L'épreuve n'est pas apte à accepter des marcheurs handisports.

ARTICLE 2 : Les marcheurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche datant de moins de un an à la date de la marche.

ARTICLE 3 : Assurance : l'organisateur est couvert par une assurance à responsabilité civile souscrite auprès de SMACL, numéro de sociétaire 246725.

ARTICLE 4 : L'inscription sera définitive lorsque le participant aura complété un bulletin d'inscription et effectué le règlement. Les dossards pourront être retirés à partir du dimanche 3 juin à 07H30 à l'esplanade de Castelnau de Montmiral.

Un marcheur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Le maximum alloué pour la course est de 3 H 00. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 : un service sécurité est assuré tout au long du parcours par les bénévoles, l'Association Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme ainsi qu'une surveillance médicale effectuée par un médecin présent sur le site. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors marche tout participant dont la santé lui semble compromise.

ARTICLE 7 : Des sanitaires sont prévus au village. Des douches seront mises à disposition à proximité.

ARTICLE 8 : La randonnée MONTMITRAIL81 s'inscrit dans le cadre du respect de la nature. Chaque participant se doit de respecter les chemins parcourus et leur environnement proche. Tout comportement irrespectueux du participant, pouvant se traduire par le jet d'emballages de ravitaillement, de gobelets hors les endroits prévus à cet effet ou par le piétinement de zones protégées ou privées, entraînera la disqualification immédiate.

ARTICLE 9 : Droit à l'image et la publication : les participants à la marche MONTMITRAIL81 autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et images sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

ARTICLE 10 : La participation à la marche implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11 : En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect des consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ne pourront pas prétendre à quelconque indemnité.